



VILLE DE GRACEFIELD
Au ❤️ de la Gatineau

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 9 juin 2026, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Sandra Lauriault, Jean-Marie Gauthier, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Suzie Gauthier.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté, la directrice générale adjointe et greffière, madame Allyssa Ross.

Un (1) journaliste et cinq (5) personnes sont également présents dans la salle.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 261-2025.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-06-104 Ouverture de la séance ordinaire

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Suzie Gauthier, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LÉGISLATION

2026-06-105 Adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Suzie Gauthier, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-106 Adoption du procès-verbal

Considérant que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux dans les délais prescrits ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que le procès-verbal suivant soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 30 mai 2026.

ADMINISTRATION

2026-06-107 Adoption des comptes municipaux – Mai 2026

Considérant que les comptes municipaux pour le mois de mai sont déposés ;

En conséquence, madame la conseillère Sandra Lauriault, appuyée par madame la conseillère Suzie Gauthier, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 553 363,03 \$.

- Salaires nets : 136 387,47\$
- Liste sélective des chèques : chèques no 27949 à 27967 pour un montant de 35 989,36 \$

- Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 1530 à 1600 pour un montant de 272 497,57 \$
- Liste des prélèvements : no 1611 à 1665 pour un montant de 108 844,63 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des dépenses autorisées par la Direction aux membres du conseil municipal au 31 mai 2026.

2026-06-108 Contribution financière – Maison amitié de la Haute-Gatineau

Considérant qu'une demande de contribution a été reçue de la Maison amitié de la Haute-Gatineau dans le cadre de son projet *Par Ici* ;

Considérant que l'organisme a acquis une propriété à Maniwaki en vue d'y aménager un centre de jour offrant des services d'hébergement, du soutien individualisé ainsi qu'une programmation clinique destinée aux personnes en situation de vulnérabilité ;

Considérant que l'itinérance et la précarité résidentielle sont des enjeux qui concernent l'ensemble du territoire ;

Considérant que le don de la Ville contribuera à soutenir leurs démarches de financement et de démontrer l'engagement du milieu envers cette initiative régionale ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'autoriser une contribution financière au montant de 500,00 \$ à Maison amitié de la Haute-Gatineau.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-109 Contribution financière – Légion Royale Canadienne Filiale 187 Maniwaki

Considérant qu'une demande de contribution financière a été reçue de la Légion Royale Canadienne Filiale 187 Maniwaki ;

Considérant que plusieurs membres de nos Forces Armées Canadiennes, de nos vétéran(e)s, Gendarmerie Royale du Canada, Corps de Cadets et leurs familles sont originaires de la Ville de Gracefield ;

Considérant que le soutien financier de la Ville contribuera à la mise en valeur et à l'embellissement du Parc du Souvenir de Maniwaki, lequel est entretenu et financé par la Filiale 187 ;

Considérant que ce projet contribuera à bonifier un lieu de rassemblement et de commémoration d'intérêt régional, dont bénéficieront également les citoyens de la Ville de Gracefield lors de leurs visites, activités communautaires et événements tenus dans ce parc.

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'autoriser une contribution financière au montant de 250,00 \$ à Légion Royale Canadienne Filiale 187 Maniwaki.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-110 Contribution financière – 12^e tournoi de golf bénéfice de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le 12^e tournoi de golf bénéfice de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau se tiendra le 11 juillet 2026 au club de golf de l'Île Patry, à Bouchette ;

Considérant la demande de soutien financier reçue de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau, visant à contribuer à offrir de l'aide pour des besoins spécifiques et à l'acquisition d'équipements destinés à l'ensemble des établissements de santé du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que la Ville de Gracefield souhaite appuyer cette initiative qui contribue à l'amélioration des services de santé offerts à sa population.

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Suzie Gauthier, propose et il est résolu :

D'autoriser une contribution financière au montant de 230,00 \$ à la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre de la tenue du 12^e tournoi de golf bénéfice.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-111 Collecte de fond 2026 – Fondation Jean-Claude Branchaud

Considérant la demande de don reçue de la fondation Jean-Claude Branchaud ;

Considérant la réussite de l'encan virtuel 2025 au profit de la fondation Jean-Claude Branchaud ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 1 000,00 \$ afin de participer à l'encan virtuel 2026 de la Fondation Jean-Claude Branchaud.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-06-112 Adoption du règlement 264-2026 concernant les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 ;

Considérant que la présentation du projet de règlement a été déposée en date du 12 mai 2026 ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield adopte le règlement numéro 264-2026 tel qu'il suit :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

PROJET DE RÈGLEMENT 264-2026 CONCERNANT LES SYSTÈMES DE
TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT
ULTRAVIOLET

Attendu que le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22) interdit l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Attendu que cette interdiction est levée si, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), la municipalité, sur le territoire duquel est installé le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectue l'entretien de ce système.

Attendu que l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du règlement (R.R.Q., c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement.

Attendu que la Ville de Gracefield souhaite donner l'opportunité à ses citoyens d'installer un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet dans le cas des résidences existantes et futures.

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour permettre l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et, par conséquent, d'offrir un service municipal d'entretien, tel que requis en application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, L.R.Q., c. Q-2, r. 22 et de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales.

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 ;

Attendu que la présentation du projet de règlement a été déposée en date du 12 mai 2026.

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Sandra Lauriault et il est résolu ;

Que le conseil de la Ville de Gracefield, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, adopte ce projet de règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 CHAMPS D'APPLICATION

En plus des règles et exigences imposées par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées qui encadrent de façon détaillée le traitement et l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances de ces résidences, le présent règlement fixe les modalités de la prise en charge par la Ville de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Règlement concernant l'entretien de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet par la Ville de Gracefield.

Un plan d'un technologue membre de l'ordre des technologues du Québec ou un plan d'un ingénieur de l'ordre des ingénieurs du Québec doit être déposé.

ARTICLE 2 IMMEUBLE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Gracefield qui utilise un système de traitement tertiaire de désinfection par ultraviolet et qui détient un permis en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 22).

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

Entrepreneur désigné : Le(s) entrepreneur(s) mandaté(s) par la Ville pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Entretien : Tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet en état d'utilisation permanente et immédiate, conformément aux performances attendues de ce système.

Fonctionnaire désigné : Toute personne désignée par la Ville afin de veiller à l'application du présent règlement et l'officier municipal en bâtiment et environnement est la personne responsable de l'administration du présent règlement.

Occupant : Toute personne physique ou morale, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier ou le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un immeuble assujetti au présent règlement.

Propriétaire : Une personne physique ou morale identifiée comme étant propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Ville de Gracefield et sur lequel est installé un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Résidence isolée : Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 22). Une habitation comprenant 6 chambres à coucher ou moins qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Est également assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien n'est pas supérieur 3 240 litres.

Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet un système de traitement tertiaire visé à la section XV.3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dont le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 4 PERMIS OBLIGATOIRE

Toute personne qui désire installer un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet desservant une résidence isolée sur un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Gracefield doit, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, obtenir au préalable un permis délivré par la Ville.

Une copie de tout guide du fabricant de ce système doit être annexée à la demande de permis.

Toute modification quant à l'usage du bâtiment principal doit être effectuée par écrit et transmise à la Ville de Gracefield. Pour ce faire, un nouveau formulaire doit être rempli ou le formulaire déjà déposé à la Ville doit être modifié.

Le choix de ce système de traitement est un choix de dernier recours et le concepteur des plans doit prendre en considération la hiérarchie dans le choix d'une technologie en conformité avec le règlement provincial relatif au traitement et d'évacuation des eaux usées des résidences isolées.

ARTICLE 5 INSTALLATION, UTILISATION ET ENTRETIEN

Un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur désigné.

Le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé, utilisé et entretenu conformément au guide du fabricant.

Il est interdit de modifier l'installation ou d'en altérer son fonctionnement. De plus, il est interdit de brancher, de débrancher ou de remplacer la lampe du système de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu, de façon minimale, selon la fréquence ou les modalités indiquées au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour fin d'inspection ou d'entretien.

Sous réserve de l'article 6, le propriétaire et l'occupant doivent respecter les lois, les règlements, les consignes et les recommandations qui s'appliquent à l'installation, à l'entretien et à la réparation d'un tel système. Ils doivent notamment appliquer les consignes établies dans le guide du propriétaire produit par le fabricant.

ARTICLE 6 ENTRETIEN EFFECTUÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

La Ville de Gracefield effectue, par l'intermédiaire d'un entrepreneur désigné, l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet situé sur son territoire et ayant fait l'objet d'un permis en vertu du présent règlement. De plus, la Ville mandate par résolution un entrepreneur ou fabricant le soin dudit système.

Le service offert en vertu du présent règlement n'exempte pas le propriétaire ou l'occupant non plus que l'installateur et le fabricant de leurs obligations et responsabilités au regard de l'installation septique.

ARTICLE 7 ACCESSIBILITÉ

L'entrepreneur désigné qui procède à l'installation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit, dans les trente jours de l'installation d'un tel système sur le territoire de la Ville de Gracefield, transmettre à la Ville un avis déclarant les travaux exécutés, cet avis comprenant tous les renseignements relatifs à sa localisation, sa constitution ainsi que les actions à poser et leurs fréquences pour l'entretien du système.

À la réception de l'avis donné par l'installateur, la Ville de Gracefield transmet les renseignements reçus à l'entrepreneur désigné. Ce dernier doit ensuite rédiger un échéancier des travaux d'entretien pour cet immeuble et le transmettre à la Ville, et ce, dans les trente jours à compter de la date de réception de l'avis d'installation donné par la Ville. Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble, le cas échéant, doit permettre à l'entrepreneur désigné ainsi qu'à tout fonctionnaire désigné l'accès au système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

À moins d’une urgence, un préavis est donné 48 heures à l’avance d’une visite ou d’un entretien. Ce préavis indique la période durant laquelle la visite ou l’entretien sera effectué.

Le propriétaire ou l’occupant doit, pendant la période fixée sur préavis qui lui a été transmis, prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l’accès au système. Il doit, entre autres identifier et dégager toutes les ouvertures et les dispositifs. À cette fin, il doit, notamment, identifier de manière visible l’emplacement des ouvertures de l’installation septique, dégager celle-ci de toute obstruction et permettre l’accès à tout espace contenant l’interrupteur ou tout autre contrôle relié au système.

Si l’entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n’a pu être effectué pendant la période de préavis transmis, parce que le propriétaire ou l’occupant ne s’est pas conformé à la procédure applicable, un nouvel avis est donné et, dans ce cas, le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi.

ARTICLE 8 TARIFICATION DES FRAIS D’ENTRETIEN

Tous les frais reliés à l’entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sont à la charge du propriétaire de l’immeuble.

Les frais d’entretien sont établis selon le coût réel des services rendus par la Ville de Gracefield auxquels s’ajoutent des frais administratifs de 15 %.

ARTICLE 9 PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ

La Ville de Gracefield transmet une facture au propriétaire pour les frais d’entretien dont le paiement doit être fait au plus tard le trentième jour qui suit l’expédition de cette facture.

Les factures non payées sont sujets au taux d’intérêt prescrit sur les arrérages de taxes municipales.

Toute somme due à la Ville de Gracefield à la suite de son intervention en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE 10 CONSTATS D’INFRACTION

Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer, au nom de la Ville de Gracefield, des constats d’infraction pour toute la violation au présent règlement.

ARTICLE 11 INFRACTIONS ET AMENDES

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- Pour une première infraction, d’une amende de 500.00 \$ dans le cas d’une personne physique et de 1 000.00 \$ dans le cas d’une personne morale ;
- Pour une récidive, d’une amende de 1 000.00 \$ dans le cas d’une personne physique et de 2 000.00 \$ dans le cas d’une personne morale ;

La Ville de Gracefield se réserve le droit d’exercer toute autre forme de recours prévue par la Loi.

Afin de faire respecter les dispositions du présent règlement, la Ville de Gracefield peut exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement, ainsi que tout autre recours de droit civil ou pénal approprié.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Avis de motion – Projet de règlement numéro 265-2026 afin d'abroger et de remplacer le règlement 263-2026 relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments patrimoniaux

Monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 265-2026 afin d'abroger et de remplacer le règlement 263-2026 relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments patrimoniaux.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’avis de motion et le projet de règlement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

TRANSPORTS

2026-06-113 Demande de don de travaux - Projet cour d’école – École Sacré-Cœur de Gracefield

Considérant la demande de don reçue dans le cadre du projet d’aménagement du terrain de la cour d’école Sacré-Cœur de Gracefield ;

Considérant l’engagement des membres du Conseil de la Ville de Gracefield à promouvoir le bien-être et le développement des élèves ;

En conséquence, madame le conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'autoriser un don sous forme de travaux de construction au Centre de services scolaires des Hauts-Bois-de-l'Outaouais pour soutenir leur projet d'aménagement de la cour d'école au pavillon Sacré-Cœur de Gracefield comme suit :

- Enlever le sable de la surface de l'asphalte dans la zone de travail (+/- 3'') ;
- Découper à la scie un carré d'asphalte de +/- 8'6'' X 15' (4''-6'' d'épaisseur) ;
- Excavation du matériel granulaire dans ce carré jusqu'à une profondeur de 12'' ;
- Enlèvement et élimination de l'asphalte et des matériaux granulaires.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-114 Autorisation de dépense – Marquage des lignes de chaussée

Considérant la soumission reçue de Durand Marquage et Associés Inc. le 14 avril 2026 pour les travaux de marquage des chaussées des chemins : Marks, Traverse de Blue Sea, Poisson Blanc ainsi que de la rue du Pont, au montant de 18 755,94 \$, plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier et résolu :

D'autoriser une dépense de 18 755,94 \$ plus les taxes applicables au fournisseur Durand Marquage et Associés Inc., pour la réalisation des travaux de marquage des chaussées visées.

D'autoriser la directrice générale, madame Julie Jetté, à signer tout document donnant plein effet à la résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-115 Lancement d'un processus d'appel d'offres – Achat d'un camion tandem équipé pour le déneigement et l'épandage d'abrasif

Considérant que la Ville de Gracefield doit faire le lancement du processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion tandem équipé pour le déneigement et l'épandage d'abrasif ;

En conséquence, madame la conseillère Sandra Lauriault, appuyée de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

De lancer le processus d'appel d'offres public pour l'achat d'un camion tandem équipé pour le déneigement et l'épandage d'abrasif.

D'autoriser madame la directrice générale adjointe et greffière Allyssa Ross à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET CULTURE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-06-116 Entérinement - Lettre d'intention d'achat d'un camion échelle incendie

Considérant que la Ville de Gracefield souhaite acquérir un camion échelle afin de répondre aux besoins de son service de sécurité incendie ;

Considérant que la Communauté Crie de Mistissini est propriétaire d'un camion échelle incendie qu'il souhaite aliéner ;

Considérant que la Communauté a demandé à la Ville de lui transmettre une lettre d'intention d'achat afin d'entreprendre les démarches nécessaires à la vente du camion à la Ville de Gracefield ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier, appuyé par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'entériner l'autorisation accordée à la directrice générale, madame Julie Jetté, de signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'intention visant l'acquisition du camion échelle incendie appartenant à la Communauté Crie de Mistissini.

D'autoriser madame la directrice générale, Julie Jetté, à signer tous les documents relatifs à cette résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-117 Octroi de contrat – Tandem entreprise de gestion de projets

Considérant que la Ville de Gracefield a adopté un diagnostic local de sécurité et un plan d'action en sécurité publique en 2024 ;

Considérant que la Ville de Gracefield a obtenu une 3^{ème} année de financement au Programme de soutien aux municipalités dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires (en prévention de la criminalité) ;

Considérant que Tandem (anciennement Caroline Marinier – Gestion de projets) a organisé au nom de la Ville de Gracefield un Forum jeunesse en mars 2025 ;

Considérant que la Ville de Gracefield désire poursuivre avec Tandem la réalisation du plan d'action, notamment en mettant en place des moyens ciblés par les jeunes ;

Considérant la réception de l'offre de service de Tandem.

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'octroyer à l'entreprise Tandem le mandat de gestion de projet relatif au financement obtenu dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans le cadre du fonds pour bâtir des communautés sécuritaires (en prévention de la criminalité).

Que ce mandat entre en vigueur à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2026, date à laquelle les parties auront rempli leurs obligations.

Que le mandat puisse être renouvelé, au besoin, sous réserve d'une entente entre les parties quant aux modalités applicables.

Que les honoraires professionnels soient établis à 150,00 \$ l'heure, pour un maximum prévu de 40 heures, représentant un coût approximatif de 6 000,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale, Mme Julie Jetté, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-118 Acquisition d'un camion échelle incendie

Considérant que la Ville désire procéder à l'acquisition d'un camion échelle afin de répondre aux besoins de son Service de sécurité incendie ;

Considérant que la Ville a reçu une offre de vente visant un camion échelle de marque E-One HP 75, modèle Cabine Spartan Diamond, année 2002, de la Communauté Crie de Mistissini ;

Considérant que les parties ont préparé un projet d'entente d'achat établissant les modalités de la transaction ;

Considérant que la conclusion de cette transaction est conditionnelle à l'adoption des résolutions requises par chacune des parties ainsi qu'à l'obtention des autorisations gouvernementales applicables, notamment celles prévues à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30) ;

Considérant que cette acquisition est conditionnelle à l'obtention d'une attestation de conformité suite aux essais de la pompe et du parc échelle.

En conséquence, monsieur le maire Mathieu Caron, propose et il est unanimement résolu :

D'autoriser l'acquisition du camion échelle de marque E-One HP 75, modèle Cabine Spartan Diamond, année 2002, pour un montant de 145 000 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les frais accessoires liés au transfert et au transport du véhicule.

Que cette acquisition soit conditionnelle à l'adoption des résolutions requises par chacune des parties, à l'obtention des autorisations gouvernementales applicables, ainsi qu'à l'obtention d'une attestation de conformité suite aux essais de la pompe et du parc échelle.

Que cette dépense soit prise à même le surplus non affecté.

D'autoriser madame la directrice générale, Julie Jetté, à signer le contrat d'achat pour et au nom de la Ville, ainsi que tous autres documents relatifs à cette transaction.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Jacqueline Boucher, trésorière, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jacqueline Boucher
Trésorière

RAPPORT DE COMITÉS

Note au procès-verbal :

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, présidente du comité des loisirs présente son rapport verbal concernant les activités du comité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

La période de questions de 17 h 10 à 19 h 17.

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucun varia.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-06-119 Levée de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Hugo Guénette propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 17.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe
et greffière

Mathieu Caron

Allyssa Ross

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la directrice
générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver
conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire